

Contrat Educatif Local - Prorogation

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Le Contrat Educatif Local (CEL) a été conclu le 16 juillet 1999 pour 3 ans.

Ce contrat qui constitue le volet éducatif du Contrat de Ville pourrait être prorogé jusqu'au 31 décembre 2002, selon les mêmes conditions de co-financement et de fonctionnement que celles en vigueur actuellement afin de le faire coïncider avec l'année civile.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer un avenant prorogeant le Contrat Educatif Local de Besançon jusqu'au 31 décembre 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.